

Le sénateur EULER: En pratique la Commission du Service civil réduit-elle considérablement l'effectif des différents personnels?

M. DEUTSCH: Oh oui.

Le sénateur EULER: Vraiment?

M. DEUTSCH: Certainement. Mais ils s'occupent surtout de déterminer le nombre d'employés nécessaires à l'exécution d'une tâche dont le gouvernement a approuvé l'entreprise. C'est la Commission du Service civil qui juge s'il faut 10, 15 ou 20 personnes pour exécuter un travail et c'est elle qui désigne quelle catégorie d'employés est apte à exécuter un genre donné de travail.

Le sénateur VIEN: Ne disiez-vous pas qu'on considérait aussi la possibilité de coordonner les différentes divisions et sections de façon à pouvoir faire exécuter une tâche par telle autre section?

M. DEUTSCH: J'en arrive à ce point, sénateur Vien.

Quand il a été reconnu que la tâche à accomplir est conforme à la ligne de conduite du gouvernement et qu'il fallait pour y travailler, mettons, 15 personnes, nous en arrivons, sénateur, à la troisième étape où notre système entre vraiment en jeu. Nous avons besoin de 15 personnes, voyons donc si nous ne pourrions pas les trouver à l'intérieur même du ministère ou dans un autre ministère. Nous tentons de voir si la chose est possible. Et si elle ne l'est pas, nous nous demandons alors s'il ne serait pas possible de compenser cet accroissement de personnel par quelque diminution de personnel autre part. Cette possibilité à son tour est mise à l'étude. On voit ici l'avantage d'avoir un tableau complet de la situation. Il est possible que dans une des sections du ministère dont l'importance est allé en décroissant depuis quelques années il soit possible de réduire sans inconvénient le nombre des employés; et ainsi des vacances sont créées pour les nouveaux venus. C'est ici que la commission entre en jeu, car elle passe en revue chaque section, évaluant leur importance relative, et leur degré d'activité, et peut juger ainsi des possibilités de diminution du personnel dans chacune d'elles.

Il s'agit d'examiner l'ensemble des accroissements en regard de l'ensemble des diminutions possibles. Ensuite la commission peut faire rapport sur l'ensemble du ministère et non sur le seul petit cas particulier qui lui avait été soumis. Le travail de la commission consiste donc, sénateur, à éviter que les accroissements de personnels ne dominent le tableau quand ils pourraient fort bien être compensés par des diminutions équivalentes. Tel est en somme l'objet de ce relevé général dont je vous ai entretenu.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Deutsch, que tout cela date de juillet.

M. DEUTSCH: Oui, de l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Avant cela, la Commission du Service civil étudiait isolément la demande de personnel d'un ministère et s'en tenait à cela?

M. DEUTSCH: Au besoin; c'est-à-dire qu'à n'importe quel moment de l'année, il était d'usage courant que si un ministère désirait un accroissement de personnel il en faisait immédiatement la demande. Si on réclamait 10 personnes, la Commission du Service civil étudiait la question, jugeait si les 10 personnes étaient ou non nécessaires, puis en recommandait la nomination. C'était alors au Conseil du Trésor d'accepter ou de refuser cette recommandation. On étudiait donc isolément chaque demande, à n'importe quel moment de l'année. On la considérait comme une question en elle-même alors que maintenant on la situe dans l'ensemble du tableau. C'est là le fin mot du nouveau système.

Le PRÉSIDENT: Cette nouvelle façon de procéder a sans doute été mise au point parce que les résultats qu'on obtenait antérieurement n'étaient pas pleinement satisfaisants?